

# Règlement de la Zombies Land

Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance et accepte ce règlement lors de son inscription ainsi qu'au moment où il se présente au départ de l'épreuve.

## ARTICLE 1 : ORGANISATION

1.1 : L'Orient Express est organisé par Arve'nture (association type loi 1901 – W742002119) dont le siège social est au 2080 route de la chapelle 74800 ETAUX,

1.2 : Les concurrents confirment être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique des disciplines sportives dans un milieu naturel. Les concurrents doivent être en possession d'une couverture responsabilité civile et individuelle accident garantissant les risques inhérents à leur participation.

1.3 : Arve'nture se réserve le droit de modifier le parcours, les épreuves, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant, il s'engage à informer les coureurs inscrit(es)

d'éventuelle(s) modification(s) ou complément(s) de règlement, de parcours, d'épreuve(s) et d'horaire(s) avant le début du raid.

1.4 : Si le Comité d'Organisation juge que les conditions climatiques sont trop défavorables, il procédera aux modifications nécessaires du parcours, à l'arrêt ou au besoin à son annulation.

## ARTICLE 2 : PARCOURS

2.1 : Le parcours est tracé en milieu urbain & naturel. La progression se fait à pied à l'exclusion de tout autre moyen de transport.

2.2 : Toutes les balises du parcours devront être validés à deux. Les contrôleurs n'autoriseront pas l'accès aux boîtiers si les deux équipiers ne sont pas présents.

2.3 : Les équipes devront respecter en priorité le code de la route.

2.4 : L'organisation se réserve le droit d'arrêter la progression des équipes si le temps maximum de passage fixé par l'organisation est dépassé (portes horaires) ou pour des raisons de sécurité (nuit, circulation, autorisations temporaires...).

2.5 : Les concurrents ne doivent emprunter les axes goudronnés que s'ils sont autorisés par l'organisation et signalés sur la carte. Les équipes de contrôleurs pourront disqualifier immédiatement les concurrents en infraction par rapport à ce point.

2.6 : Les équipes doivent emprunter les trottoirs et passages piéton pour la partie urbaine

2.7 : Le passage dans les zones privées (route, culture, propriété privée...) sur les cartes est interdit et entraînera la disqualification de l'équipe.

2.8 : L'organisation se réserve le droit d'interdire le départ sur une section à un concurrent en cas de matériel en mauvais état, problème de santé ou de fatigue trop important .

## ARTICLE 3 : LES CONCURRENTS

3.1 : L'inscription se fera **uniquement** en ligne avec le paiement par virement bancaire. Aucun paiement sur place le jour de l'épreuve. Tout doit être téléverser sur le site d'inscription avant le 5 novembre

3.2 : Composition des équipes : Équipe de 2 personnes - Homme / Femme / Mixte.

3.3 : Seules les équipes ayant leurs modalités d'inscription validées seront autorisées à prendre le départ sauf décision de l'organisation.

3.4 : Une équipe est considérée comme inscrite lorsque le paiement a été effectué, la décharge de responsabilité et l'autorisation parentale pour les mineurs téléversées

3.5 : L'interlocuteur de l'organisation est le capitaine, il doit donner son nom à l'équipe, il est destinataire des documents de course.

3.6 : Il n'y a pas de classement et l'épreuve n'est pas chronométrée

3.7 : Toute équipe qui se présentera sur la ligne de départ avec plus d'un quart d'heure de retard sera déclarée forfait.

3.8 : Tout concurrent ayant abandonné ou étant hors course devra quitter l'épreuve et prévenir obligatoirement un membre de l'organisation ou un responsable des secours.

3.9 : Tout concurrent devra porter le matériel fourni par l'organisation : dossard devant, carte et puce électronique pour la validation des balises,

3.10 : Les concurrents sont en autonomie complète pendant toute l'épreuve (matériels, vêtements, eau, nourriture, etc.....). Ils sont obligés de transporter eux-mêmes le matériel obligatoire désigné pendant la course.

3.11 : Les concurrents acceptent l'exploitation par l'organisateur et leurs partenaires des images et des photos faites sur l'opération. Ceci sans limitation ni dans le temps, le support ou la quantité, ni le mode de diffusion. Ceci comprend le droit d'utilisation sans frais de toute photo ou image vidéo prise sur chacune des étapes pour toute utilisation commerciale, promotionnelle et publicitaire dans tout type de support (y compris Internet).

3.12 :

#### **ARTICLE 4 : L'EPREUVE**

4.1 : Seul le comité de course est habilité à donner le départ.

4.2 : Le temps de l'équipe ne sera validé qu'après vérification de la puce électronique à l'arrivée et est donné à titre indicatif

4.3 : Les pénalités attribuées pendant la course seront comptabilisées par l'équipe d'organisation.

4.4 : Toute réclamation concernant la course devra être faite par écrit et transmise au P.C. course dans la demi-heure suivant l'arrivée.

#### **ARTICLE 5 : CONTROLES DE PASSAGE**

5.1 : Plusieurs balises devront être passées.

5.2 : Ces balises se présentent sous forme d'une toile orange et blanche équipée d'un boîtier électronique.

5.3 : L'équipe devra valider son passage avec son doigt électronique ou à défaut avec la pince. Si une balise a été mal placée ou dérobée, il faut passer à la suivante et le signaler à l'organisation à l'arrivée.

5.4 : En cas d'absence de l'un des équipiers à une balise, les contrôleurs noteront le refus de l'équipe de passer complet au contrôle.

#### **ARTICLE 6 : ABANDONS**

6.1 : L'abandon d'un membre de l'équipe entraîne la mise hors course de celle-ci.

#### **ARTICLE 7 : CAUSES DE PENALITES ET DE MISE HORS COURSE**

7.1 : Toute transgression du présent règlement

7.2 : Abandon de l'équipier : mise hors course

#### **CAUSES DE MISE HORS COURSE :**

- Toute équipe surprise en dehors des parcours ou zones autorisés : disqualification immédiate
- Non respect des consignes données par les signaleurs routiers.
- Non respect du code de la route
- Assistance en dehors des points autorisés à celle-ci.
- Utilisation de moyens de déplacements non autorisés
- Utilisation de GPS ou autre moyen électronique de localisation.
- Changement d'équipiers pendant l'épreuve.
- Non respect des règles de sécurité
- Non respect des consignes de propreté du parcours et des lieux d'accueil, de départ et d'arrivée.
- Abandon de détritrus en dehors des sacs prévus à cet effet
- Détérioration de biens publics ou privés (passage dans propriétés, jardins, cultures, plantations...)

## **ARTICLE 8 : ANNULATIONS/REMBOURSEMENTS**

9.1 : En cas de forfait d'un ou plusieurs équipiers par blessures ou force majeure (fournir justificatif), l'organisation devra être prévenue 15 jours avant l'épreuve (cachet de la poste faisant foi) pour permettre le remboursement de 50 % de l'inscription ; cette demande de remboursement devra être faite par écrit. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être demandé.

9.2 : Les équipes ne se présentant pas à l'épreuve sans avoir averti auparavant l'organisation, et quelle qu'en soit la raison, ne pourront prétendre à aucun remboursement ni lot d'accueil.

## **ARTICLE 9 : ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE**

### **De l'équipe :**

- Tenue adaptée aux conditions climatiques
- 1 téléphone portable chargé et allumé (donner le numéro lors de l'inscription) par équipe
- trousse de 1er secours dont une couverture de survie
- Doigt électronique et carte ( fourni par l'organisation )
- Alimentation et hydratation pour 1h30 d'efforts
- un horrible déguisement

### **Individuel :**

- Lampe

### **Matériel conseillé :**

- Crayon
- Poche fermée pour les objets de valeur
- Sac à dos pour y mettre vos vivres, téléphones etc....
- Batterie/pile de rechange ou lampe de secours

## **ARTICLE 11 : EQUIPEMENT INTERDIT**

- Matériel de géo localisation GPS avec un fond de carte
- Arme même factice